
Résumé de l'adresse du conseil général, du comité de surveillance, de la justice de paix et de la société populaire du canton de Collobrières (Var) qui félicitent la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 6 messidor an II (24 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse du conseil général, du comité de surveillance, de la justice de paix et de la société populaire du canton de Collobrières (Var) qui félicitent la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 6 messidor an II (24 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 144-145;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25176_t1_0144_0000_17

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Ils annoncent qu'ils ont déposé au district les dépouilles de leur ci-devant église, consistant en 5 cloches de différents grosseurs et une clochette, plusieurs milliers de fer, toute l'argenterie, le cuivre et les ornemens; et qu'ils ont également remis au district, pour les braves défenseurs, 112 chemises, 10 draps, 2 paires de bas, un mouchoir, un bonnet, 7 cols, 19 paires de guêtres, une paire de demi-guêtres, 3 paires de souliers, un paquet de charpie, un pantalon, 570 liv. en assignats, 34 liv. en numéraire et 2 pièces d'argent. Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

24

Le citoyen Bourguet, père, officier de santé à Beziers, département de l'Hérault, écrit à la Convention nationale qu'il fait hommage à la patrie d'une somme de 2,000 liv. que lui doit le ci-devant corps des chirurgiens de cette commune, sur lequel feu son père l'avoit placé.

Mention honorable du don, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

25

Les administrateurs du département d'Eure-et-Loir transmettent à la Convention un trait de courage et de probité du citoyen Fey, gendarme national de ce département, à la résidence de Dreux: ce gendarme étant sur la route de Dreux à Nonancourt arrêta 3 hommes suspects qui tentèrent de le corrompre en lui donnant un assignat de 50 liv.; mais n'écoutant que son devoir, Fey les conduisit au comité de surveillance de Nonancourt, y déposa les 50 liv. et les trois hommes qui furent arrêtés. Les administrateurs ont pris un arrêté portant mention civique de cette action.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (3).

[Applaudissements].

26

La commune de Tarascon, département de l'Arriège, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Elle annonce qu'elle a célébré la fête du 20 prairial; elle exprime son indignation contre les monstres assassins de Collot-d'Herbois et Robespierre, se réjouit de ce que le génie de la liberté a conservé ces deux représentans. Elle travaille avec activité à la fabrication du salpêtre et invite la Convention à rester à son poste. Enfin, elle demande de pouvoir substituer le nom de *Marat* à celui

(1) P.V., XL, 120. Bⁱⁿ, 7 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XL, 121.

(3) P.V., XL, 121. Bⁱⁿ, 8 mess. (suppl^t); *Audit. nat.*, n° 643; *J. Fr.*, n° 642.

de Saint-Quitterie que porte le faubourg de cette commune, et celui de *Baras* à celui de Saint-Michel, par lequel on désigne un autre quartier de ladite commune.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

27

La commission des revenus nationaux fait passer à la Convention nationale les états des ventes des biens d'émigrés qui ont été faites dans différens districts de la République et qui lui sont parvenus dans le cours de la seconde décade de prairial. Elle rappelle le résultat de tous les états des ventes précédentes. Voici le total général. Dans 472 districts, 20,754 lots estimés 203,945,113 liv. 6 sous 3 den., ont été vendus 426,611,419 liv. 15 sous 11 den., ce qui donne au-dessus de l'estimation 222,670,306 9 sous 8 den.: la commission observe que les ventes sont en activité et très-avantageuses dans les districts de Beaugé, département de Maine-et-Loire, et de Parthenay, département des Deux-Sèvres; que les opérations des corps administratifs sont satisfaisantes, et que les districts qui n'ont encore annoncé aucune vente ont terminé leurs opérations préliminaires.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

28

Les Sans Culottes composant le conseil général, le comité de surveillance, la justice de paix, la société populaire et républicaine du canton de Collobrières, district de Solliès, département du Var, écrivent à la Convention nationale que « séquestrés, pour ainsi dire, du reste de la République, environnés de bois, de montagnes, échappés des griffes des scélérats sectionnaires de cette commune et de l'infâme Toulon, les patriotes de Collobrières viennent lui parler un langage agreste mais sincère; la reconnaissance le dicte, disent-ils, la vertu ne dédaignera pas de l'entendre. Le tyran et tous ses complices punis; des villes rebelles domptées; les despotes coalisés, frappés de terreur et fuyant loin des soldats républicains; 1 200 000 héros sur nos frontières; les traîtres, les scélérats, les intrigans, les faux patriotes, démasqués et livrés au glaive de la loi; l'innocence protégée, l'indigence secourue; les droits de l'homme proclamés en présence de l'Être-Suprême; une constitution démocratique, un gouvernement révolutionnaire, la liberté et l'égalité planant sur toute la France; la destruction de tous les abus, le triomphe de toutes les vertus républicaines... voilà, ajoutent-ils, votre ouvrage, vertueux montagnards; nous ne vous félicitons sur aucun fait particulier. Marqués au coin de l'immortalité, tous vos travaux excitent notre admiration et notre

(1) P.V., XL, 122. Bⁱⁿ, 7 mess.; *Débats*, n° 644.

(2) P.V., XL, 122. Bⁱⁿ, 8 mess. (suppl^t).

gratitude. Nous ne vous dirons pas de rester à votre poste, disent-ils encore, ce langage nous paroît insultant pour vous. Vous êtes trop grands pour terminer sitôt une carrière commencée avec tant de zèle, continuée avec tant d'intrépidité; nous voulons la liberté, des monstres l'attaquent, vous êtes-là... Rois, despotes, assassins de toute espèce, tremblez. Du haut de la montagne où siègent le mérite, les talens, toutes les vertus, nos législateurs vont lancer leur foudre sur vous; dirigée par leurs mains habiles, elle vous pulvérisera, et la posterité juste et reconnoissante les proclamera les vengeurs du genre humain: pour nous, ajoutent-ils, embrâsés d'un saint enthousiasme pour tout ce qui émane de votre sagesse, pauvres en biens de la fortune, mais riches en patriotisme, nous vous jurons respect, soumission, amour, reconnoissance. Ils terminent par dire que le rapport et le décret du 18 floréal ont porté la consolation dans leurs ames.»

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

29

Les mêmes Sans-Culottes de Collobrières écrivent encore à la Convention nationale que, détestant les traîtres, les tyrans, les despotes, marchant d'un pas assuré dans la carrière de la révolution, toujours à la hauteur des circonstances, ils acceptèrent l'acte constitutionnel, dès que l'infâme faction fut rentrée dans le néant d'où elle n'eût jamais dû sortir, et adresserent au président de la Convention, le 11 floréal, des félicitations dictées par la reconnoissance. Ils se plaignent d'avoir été oubliés dans le bulletin de correspondance. Jusqu'ici, disent-ils, nous avons fait pour la patrie tout ce qui étoit en notre pouvoir: des souliers et des capotes envoyés à nos frères du ci-devant Toulon, il y a 15 mois; des chemises et quantité d'autre linge envoyés aux hôpitaux, pendant le siège de la ville infâme; nos cloches, notre argenterie, pour la monnoie; 217 liv. pour nos héros; le fanatisme combattu et détruit par celui-là même qui paroisoit intéressé à l'entretenir; des persécutions inouïes, un patriotisme à toute épreuve, un travail assidu pour l'extraction du salpêtre, des hymnes patriotiques, des fêtes, des réjouissances à l'occasion de nos victoires... voila en abrégé ce que nous avons fait pour la révolution. Nous n'ambitionnons pas des éloges, ajoutent-ils, les tyrans seuls en sont avides: contens de nous êtres acquittés de nos devoirs, notre

(1) P.V., XL, 123 (original dans C 308, pl. 1196, p. 16, signé CARÉ (off. mun.), BREMAUD (?) (off. mun.), SIMON (off. mun.), GERMAIN (off. mun.), BERRET (?), BERNARD, P. AUMERAN (agent nat.), AUMERAN (présid. du comité), COUDROYER, LAUGIER, CARÉ (?), BERNARD, CARÉ (?), FOURNIER, CHAMP, MAUDE (juge de paix), AUMERAN (assⁿ), INFERNET (off. mun.), MONIER, RAVEL (secrét.), BERNARD P., BERNARD (secrét.), AUMERAN, DOT, AILLET, BERNARD, COULOMB, SOUVIREY, CABASSON, GIRANCE (?), INFERNET (secrét.).

Tous les autres clubistes, en nombre de plus de 150 ne sachant point signer ont applaudi à cette adresse et nous ont invités d'y mettre qu'ils y adhéreraient et qu'ils voudraient pouvoir la présenter eux-mêmes. INFERNET (secrét.). Bⁿ, 6 mess. (suppl^t), Mon., XXI, 68.

ambition se borne à vous en donner connoissance. Il seroit consolant pour nous d'être assurés que nos lettres vous sont parvenues, et que tous les Sans-Culottes de la République connussent par la voie du bulletin quels sont les sentimens qui nous animeront toujours, qu'elle est la conduite que nous avons tenue.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

30

Les membres composant le tribunal criminel du département de la Charente-Inférieure écrivent à la Convention nationale que c'est à l'Être-Suprême, dont elle a proclamé l'existence par un décret solennel, que la République doit la conservation de 2 de ses plus incorruptibles défenseurs. « Ce ne sera pas là, disent-ils, le seul bienfait que retirera la France de la sanction que vous venez de donner à ce principe éternel. Les mœurs vont s'épurer, la honte de nos ennemis croître, l'énergie de nos phalanges redoubler, le zèle de toutes les autorités s'enflammer, l'esprit public s'élever, s'affermir et s'améliorer. Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Xantes (ci-dev^t Saintes), le 30 prair. II] (3).

« Législateurs

C'est à L'Être Suprême, dont vous avez proclamé L'existence par un décret immortel, que la République doit La Conservation de 2 de ses plus incorruptibles deffenseurs qui siègent parmi vous.

Ce ne sera pas Là, Représentans, le Seul Bienfait que retirera La france de la Sanction que vous venez de donner à ce principe eterneL. Les mœurs vont s'epurer, La honte de nos ennemis croître, L'energie de nos falanges Redoubler, Le Zèle de toutes les autorités s'enflammer, L'esprit public s'elever, s'affermir et s'améliorer.

Courage, Législateurs, toujours fermes sur la Montagne Sainte d'ou nous avons vu sortir avec la Charte de la Democratie française, le Code de la Liberté du Monde; ne Songez à en descendre que Lorsqu'il ne Restera plus de tyrans à écraser, de traitres à foudroyer.»

RÉARD (?) (accus^r public), LEMERCIER (présid.), BLANC FONTENELLE, JACOB (?), DERRINEAU (?), MIGNÉ (?), (Greffier).

31

[A l'ouverture de la séance, ELIE-LACOSTE a fait un court rapport sur les citoyens Lanthonet, receveur du district de Bar-sur-Ornain; Des-saulx, instituteur national; et Pérar, greffier du tribunal, tous habitans de la commune de Bar-sur-Ornain. Ces citoyens dénoncés comme de faux patriotes au représentant du peuple Bô et

(1) P.V., XL, 124.

(2) P.V., XL, 125.

(3) C 308, pl. 1196, p. 17.